

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 août 2014

CP2014_08_28
id. 1083

L'an deux mille quatorze le vingt cinq août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE
PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen diverses questions relatives à l'organisation des réseaux de transport scolaire (traditionnel et adapté pour élèves handicapés) en prévision de la rentrée scolaire 2014, ainsi que quelques questions diverses

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 25 juillet 2014.

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-04 « Saint-Clair – RPI Castelsagrat-Montjoi » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2012-264 d'une durée de 7 ans)

Nous sommes saisis par Madame Sandrine MIELNIK demeurant au lieu-dit « Costas », commune de Gasques, d'une demande de modification du service susvisé afin que son enfant, Alexy BERGIA, scolarisé à l'école de Montjoi, puisse être pris en charge et déposé au plus proche de son domicile.

Distance du domicile au point de montée le plus proche.....	4 km
Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	27 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	25 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation	27 km
Durée prévisionnelle du service par rotation au Plan des Transports.....	35 mn

Compte tenu des fluctuations d'effectifs, ce service peut être restructuré. Ainsi, nous pouvons donner satisfaction à la requérante en faisant démarrer le circuit du point d'arrêt déjà sécurisé et aménagé dit « embranchement de Gasques », proche de son domicile.

Nous desservirions aussi la commune de Saint-Clair (point d'arrêt aménagé et sécurisé « Cigognac »).

La définition du service deviendrait « Gasques – RPI Castelsagrat-Montjoi » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ de la commune de Gasques, lieu-dit « Embranchement de Gasques » ;

Desserte de la commune de Saint-Clair, lieu-dit « Cigognac » ;

Desserte de la commune de Saint-Clair, lieu-dit « Commère » ;

Desserte de la commune de Castelsagrat, lieu-dit « Chemin de Fourquet » ;

Desserte de la commune de Castelsagrat, lieu-dit « Pagès » ;

Desserte de la commune de Castelsagrat, lieu-dit « La Ritone » ;

Desserte de la commune de Castelsagrat, école ;

Desserte de la commune de Montjoi, au village ;

Desserte de la commune de Montjoi, lieu-dit « Naudette » ;

Desserte de la commune de Montjoi, école ;

Arrivée commune de Castelsagrat, école.

Cette modification de service n'entraînerait aucune incidence financière dans la mesure où la restructuration permet de conserver un kilométrage identique.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives et techniques de ce dossier.

La Commission des Transports du 25 juillet 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 09-29 « Castelsagrat – Valence d'Agen » et n° 09-30 « Montjoi – Valence d'Agen » exploités par l'entreprise « Navettes et Voyages » (Marchés n° 2012-267 et 2008-394 d'une durée respective de 7 et 10 ans)

Nous sommes saisis d'une demande de Monsieur PIGNON, Adjoint au Maire de Bourg de Visa, au sujet d'une problématique de transports scolaires rencontrée par des élèves domiciliés sur sa commune et scolarisés au collège « Jean Rostand » de Valence d'Agen (établissement du secteur de recrutement).

La liaison entre Bourg de Visa et Valence d'Agen nécessite, actuellement, d'effectuer une correspondance via le lieu-dit « Fourquet » sur la commune de Castelsagrat.

En effet, les élèves domiciliés à Bourg de Visa et scolarisés à Valence d'Agen doivent emprunter le service n° 06-08 « Montaigne-de-Quercy - Moissac », ils subissent ensuite une « rupture de charge » au lieu-dit « Fourquet » à Castelsagrat, sur un arrêt sécurisé (équipé d'un abribus) et sont pris en charge en enchaînement par la ligne régulière n°109-03 en provenance de Lauzerte et à destination de Valence d'Agen (et inversement le soir).

Si la correspondance du matin s'enchaîne sans temps d'attente, il n'en est pas de même pour celle du soir, puisque les élèves doivent patienter environ 20 minutes à Fourquet dans l'attente du service 06-08 en provenance de Moissac.

Cette situation est jugée insatisfaisante par les parents des élèves concernés (ils seront 5 l'année prochaine), tant en terme de sécurité que de confort.

A titre d'information, une relation directe avait été privilégiée entre Bourg-de-Visa et le collège de Lauzerte en raison, d'une part, d'une situation géographique plus courte en temps et en distance par rapport au collège de Valence d'Agen et, d'autre part, afin de sauvegarder le collège de Lauzerte dont les effectifs étaient insuffisants.

Pour donner satisfaction à cette demande, il est nécessaire de prévoir le départ d'un service depuis Bourg-de-Visa. Afin de privilégier une incidence minimale, autant financière qu'en durée de service, nous proposons la restructuration de deux services à titre principal scolaire :

- le 09-29 « Castelsagrat – Valence d'Agen » ;
- et le 09-30 « Montjoi – Valence d'Agen ».

La situation des deux services serait alors la suivante :

Service à titre principal scolaire n°09-29 « Castelsagrat – Valence d'Agen »:

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	22,5 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation après restructuration.....	24 km
Durée prévisionnelle du service par rotation après restructuration.....	35 mn

La définition de ce service deviendrait « Montjoi – Valence d'Agen » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Montjoi, au village ;

Desserte de la commune de Castelsagrat, au village ;
Desserte de la commune de Perville, lieu-dit « Lagarde » ;
Desserte de la commune de Perville, lieu-dit « Gaspard » ;
Desserte de la commune de Gasques, lieu-dit « Guitou » ;
Desserte de la commune de Valence d'Agen, lieu-dit « Boyeroche » ;
Desserte de la commune de Gasques, lieu-dit « Peyreygrand » ;
Desserte de la commune de Valence d'Agen, lieu-dit « Cornillas » ;
Desserte de la commune de St Clair, lieu-dit « Cigognac »
Arrivée commune de Valence d'Agen, établissements.

Ce service est réalisé avec un véhicule d'une capacité maximale de 22 places pour un effectif prévisionnel de 20 élèves.

Service à titre principal scolaire n°09-30 « Montjoi – Valence d'Agen »:

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	21 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation après restructuration.....	23 km
Durée prévisionnelle du service par rotation après restructuration.....	40 mn

La définition de ce service deviendrait « Bourg de Visa – Valence d'Agen » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Bourg de Visa, au village ;

Desserte de la commune de Castelsagrat, lieu-dit « Blanquet » ;
Desserte de la commune de Castelsagrat, au village ;
Desserte de la commune de Castelsagrat, lieu-dit « Perray » ;
Desserte de la commune de Gasques, lieu-dit « Grandes Basses » ;
Desserte de la commune de Valence d'Agen, lieu-dit « Boyeroche » ;
Desserte de la commune de St Clair, lieu-dit « Cigognas »
Arrivée commune de Valence d'Agen, établissements.

Ce service est réalisé avec un véhicule d'une capacité maximale de 55 places pour un effectif prévisionnel de 35 élèves.

Ces deux services sont réalisés par l'entreprise NAVETTES ET VOYAGES.

Ces modifications, qui entreraient en vigueur à la rentrée de septembre 2014, n'engendreraient aucune incidence financière.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives et techniques de ce dossier.

La Commission des Transports du 25 juillet 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2014-

1. Restructuration et réaménagement du parking dévolu aux véhicules de transport scolaire au droit du lycée « Jean de Prades » de Castelsarrasin

Ce dossier trouve son origine, dans le courant de l'année 2012, lorsque :

1°) le lycée et sa collectivité de tutelle, le Conseil Régional, décident de restructurer les entrées de l'établissement afin, notamment, de rapprocher l'accès d'entrée et de sortie des élèves du bâtiment abritant la vie scolaire ;

2°) et lorsque nous faisons le constat de l'exigüité du parking actuel réservé aux cars de transport scolaire par rapport à un effectif croissant d'année en année. Nous avons 18 cars actuellement et le projet nous permettrait déjà d'en accueillir 22. Il est donc décidé, en concertation avec l'ensemble des parties concernées (mairie, lycée, conseil général) de réaménager l'ensemble de la zone en intervertissant notamment les deux parkings existants : le plus grand étant affecté aux véhicules de transport scolaire, le plus petit dévolu aux véhicules légers d'élèves, de professeurs ou de visiteurs.

La mairie ayant pris à sa charge des travaux de démolition de murets et de revêtement de sols, le Conseil Général a décidé, lors de la réunion de la Commission Permanente du 28 octobre 2013, de prendre en charge le reste de l'opération de réaménagement.

Il a été décidé, dans un premier temps, de supporter les premières interventions de marquage provisoire destinées à apprécier la pertinence de la nouvelle configuration de la zone pour un coût de 2 651,20 € HT et de finaliser l'opération en prenant en charge, dans un second temps, les interventions définitives (notamment implantation de barrières destinées à éviter les conflits entre piétons et véhicules et à délimiter la zone bus).

La restructuration ainsi proposée s'étant avérée satisfaisante, je vous propose donc de la pérenniser à l'échéance de la rentrée prochaine par l'implantation de barrières en fer « Croix Saint André ».

Une mise en concurrence a été lancée pour la fourniture, la livraison et la pose de ces équipements et la consultation a été lancée selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Onze entreprises ont déposé une offre dans les délais et conditions requis.

Compte tenu de ces résultats, le marché a été conclu et signé avec l'entreprise « HENRY » qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse (5 002,00 € HT). Le montant global de l'opération s'élèverait à 8 603,68 € HT, soit :

- 100 mètres de barrière style Croix Saint-André : 5 002,00 HT ;
- location de matériel foreuse pour scellement : 2 601,68 € HT ;
- et signalisation horizontale : 1 000,00 € HT.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette deuxième tranche de travaux destinée à finaliser cette intervention (coût global : 11 254,88).

La Commission des Transports du 25 juillet 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

2. Aménagement d'un carrefour sis sur la RD 6, commune de Dieupentale, au lieu-dit « Marguestau »

Après concertation avec la municipalité de Dieupentale sur les aménagements à mener sur la RD 6 en vue de sécuriser plusieurs points sensibles de la traversée de la commune, un projet de modification du carrefour avec la VC2 au lieu-dit « Marguestau » est actuellement à l'étude au niveau de la Direction de la Voirie et de l'Aménagement. Ce projet intéresse particulièrement le service des Transports dans la mesure où cette zone est desservie par des cars en direction de Grisolles et de Montauban et où nous avons déploré l'accident mortel d'une élève en janvier dernier.

En dépit de ce drame, il n'a pas été jugé opportun de supprimer la prise en charge effectuée dans cette zone où existe un bassin de vie important. En effet, la limitation d'un arrêt de bus en centre-bourg inciterait ou obligerait des élèves à cheminer à pied le long de cette RD6, ce qui, de l'avis général, accentuerait l'insécurité.

L'aménagement en cours d'étude prévoirait la création d'une zone limitée à 50 km/heure de part et d'autre du carrefour et une autre à 30 km/heure sur cette intersection. Pour rappel, la zone est pour l'instant limitée à 70 km/h.

Dans l'attente de la finalisation de cette opération et dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre prochain, nous proposons d'alerter la vigilance des usagers de la route sur la présence d'enfants :

- d'une part, par l'implantation de deux panneaux C6 en amont et en aval de l'arrêt, signalant la traversée des élèves à 150 mètres pour un montant de 966,66 € HT ;

- d'autre part, par l'implantation d'un panneau radar pédagogique dans le sens « Montauban - Dieupentale » (coût unitaire de 6 000 € budgété lors du dernier BP).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération.

La Commission des Transports du 25 juillet 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport à la demande Labastide-Saint-Pierre

Par convention en date du 17 septembre 2013, le Conseil Général avait délégué à la commune de Labastide Saint Pierre sa compétence en matière de transport public interurbain de personnes pour l'organisation d'un service de transport à la demande (TAD) au bénéfice de ses administrés, sur son territoire.

En revanche, il avait été précisé que le Département n'interviendrait pas financièrement pour combler une partie du déficit du TAD (pour rappel, la participation financière du département en la matière s'élève à 40% du déficit) en raison de son exploitation communale et non intercommunale.

Cette exploitation s'est réalisée, à titre expérimental, du 1er septembre au 31 décembre 2013, sur la base de deux aller/retour par mois (1er mercredi et 3ème samedi de chaque mois).

Un premier bilan fait ressortir une fréquentation moyenne de 6 passagers par voyage.

Le coût de chaque voyage s'élevait à 150 € TTC pour un véhicule d'une capacité allant de 8 à 20 places en fonction des besoins.

La Commune de Labastide St Pierre sollicite la prorogation de cette autorisation pour l'ensemble de l'année 2014 qui, en cas d'avis favorable, nécessitera la signature d'un avenant à la convention susvisée.

Les conditions techniques ne changent pas :

- 2 voyages par mois (1er mercredi et 3ème samedi de chaque mois) ;

- 2 circuits possibles desservant différents points de Labastide St Pierre à destination de Montauban ;

- véhicule d'une capacité pouvant aller de 8 à 20 places ;

- gratuité appliquée aux usagers.

Le coût de chaque trajet est estimé entre 100 et 155 € TTC, exclusivement à la charge de la commune.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver cette prorogation de délégation de compétence et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 à la convention passée entre le Département et la commune de Labastide Saint Pierre entérinant ces nouvelles dispositions.

La Commission des Transports du 25 juillet 2014 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

INCIDENCE FINANCIERE

Investissement :

Signalisations verticales :

Dépense à imputer à :

Article 2152 – S/Fonction 621..... **+ 5 968,66 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 2°)	966,66 €
II) 1°)	5 002,00 €

Signalisations au sol :

Dépense à imputer à :

Article 231513 – S/Fonction 621..... **+ 1 000,00 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	1 000,00 €

Autres frais divers :

Dépense à imputer à :

Article 6188 – S/Fonction 81..... **+ 2 601,68 €**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	2 601,68 €

Total HT des dépenses d'investissement + 9 570,34 €

TOTAL GENERAL HT SERVICE : + 9 570,34 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission des Transports réunie le 25 juillet 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-04 « Saint-Clair – RPI Castelsagrat-Montjoi » exploité par l'entreprise « Translomagne » (Marché n° 2012-264 d'une durée de 7 ans)

- Approuve les conditions administratives et techniques de cette opération ;

2. Restructuration des services à titre principal scolaire n° 09-29 « Castelsagrat – Valence d'Agen » et n° 09-30 « Montjoi – Valence d'Agen » exploités par l'entreprise « Navettes et Voyages » (Marchés n° 2012-267 et 2008-394 d'une durée respective de 7 et 10 ans)

- Approuve les conditions administratives et techniques de cette opération ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2014-

1. Restructuration et réaménagement du parking dévolu aux véhicules de transport scolaire au droit du lycée « Jean de Prades » de Castelsarrasin

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de cette deuxième tranche de travaux destinée à finaliser cette intervention ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 11 254,88 € et que le marché a été conclu avec l'entreprise « Henry » ;

2. Aménagement d'un carrefour sis sur la RD 6, commune de Dieupentale, au lieu-dit « Marguestau »

- Approuve les conditions techniques et financières de cette opération ;

III – QUESTIONS DIVERSES

1. Transport à la demande Labastide-Saint-Pierre

- Approuve l'avenant n° 1 concernant la prorogation de délégation de compétence pour l'année 2014 à la convention passée entre le Département et la Commune de Labastide Saint Pierre entérinant les dispositions suivantes :

- 2 voyages par mois (1er mercredi et 3ème samedi de chaque mois) ;

- 2 circuits possibles desservant différents points de Labastide St Pierre à destination de Montauban ;

- véhicule d'une capacité pouvant aller de 8 à 20 places ;

- gratuité appliquée aux usagers.

Le coût de chaque trajet est estimé entre 100 et 155 € TTC, exclusivement à la charge de la commune.

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, cet avenant n° 1.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET